

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 17 de cet article, substituer aux mots :

« La commission régionale »,

les mots :

« Cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.